



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2024-124
RÉGLÉMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

STATIONNEMENT INTERDIT

AU DROIT DU N° 1 BIS - RUE CIVIALE

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, en date du 29 février 2024, de l'**entreprise FDM ENERGIE TP**, 24 rue Mayet, 75006 PARIS,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2022 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à Garches et autorisant le maire à modifier ces tarifs par voie d'arrêté,

VU l'arrêté du 4 décembre 2023 portant actualisation de la politique tarifaire de la commune en raison de l'inflation pour l'année 2024,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue Civiale à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, **à partir du lundi 8 avril 2024**, l'exécution des travaux de création d'un bateau par l'entreprise **FDM ENERGIE TP**, 24 rue Mayet, 75006 PARIS, les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 8 avril 2024**
- **Fin de chantier : Mardi 9 avril 2024**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00**

Article 2 : Circulation automobile

La circulation automobile sera maintenue et la vitesse sera limitée à 15 km/h au droit du chantier.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Stationnement

**Le stationnement sera interdit sur 1 à 2 places au droit du n°1 bis rue Civiale.
Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.**

Article 4 : Accès aux riverains

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. **L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

Article 5 : Modalités et Matériels de chantier

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques.

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

Article 6 : Signalétique

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 7 : Obligation d'information

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation.

Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise FDM ENERGIE TP et, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage.

La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : services.techniques@garches.fr .

Article 8 : Redevance

Selon l'arrêté du 4 décembre 2023 portant actualisation de la politique tarifaire de la commune en raison de l'inflation pour l'année 2024 une redevance pour occupation du domaine public sera réclamée par le Trésor Public. **Cette somme est de 31,77 €/jour dans la limite de 1 ou 2 places, soit : 63,54 € pour 2 jours.**

Article 9 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 4 avril 2024

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine